

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2009  
(convocation du 29 juin 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 13 h 20  
M. DAVID Alain à M. LABISTE Bernard à partir de 13 h 40  
M. BOBET Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 50  
Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à partir 14 h 50  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 30  
M. FAVROUL J.Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 40  
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 30  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 13 h 20  
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à Mme BOST Christine jusqu'à 14 h 50 puis à M. FELTESSE à compter de 14 h 50  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER J. Louis à partir de 13 h 10  
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOULET Thierry  
M. BONNEFOY Christine à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 00  
M. BRUGERE Nicolas à Mme SAINTE ORICE à partir de 13 h 10  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PARCELIER Muriel  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 13 h 40 puis à Mme FAORO Michèle à compter de 14 h 50  
M. DAVID Yohan à M. DUPOUY Alain jusqu'à 11 h 35

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 13 h 35  
M. DOUGADOS Daniel à Mme BALLOT Chantal à partir de 14 h 50  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique  
M. DUCASSOU Dominique à Mme PIAZZA Arielle à partir de 13 h 40  
M. DUPOUY Alain à M. CAZABONNE Didier à partir de 13 h 00  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard de 10 h à 12 h 00  
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert à partir de 13 h 00  
M. JUNCA Bernard à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 14 h 50  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck à partir de 13 h 20  
M. PALAU Jean-Charles à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 15  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas à partir de 13 h 45  
M. QUANCARD Denis à M. DUART Patrick à partir de 14 h 50  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 25  
M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 13 h 20  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 12 h 10  
M. SENE Malik à M. EGRON Jean-François à partir de 12 h 40

#### **EXCUSE :**

M. DELAUX Stéphan

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Pièce(s) jointe(s) :**Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

POLE AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT  
Direction Développement Durable et Ecologie Urbaine

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 10 juillet 2009

N° 2009/0490

**Parc des Jalles - Eysines/Le Taillan Médoc - Rénovation du Pont du Moulin Blanc - Seconde phase de travaux - Demande de fonds de concours - Décision - Convention**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Parc des Jalles s'étend sur une surface de plus de 4.500 hectares sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan, le Taillan-Médoc, Eysines, Bruges, Blanquefort, Bordeaux et Parempuyre. Il constitue une zone unique dotée de réels atouts de développement et un site majeur pour le maintien d'un cadre de vie de qualité dans l'agglomération.

Dans ces conditions, les communes du Parc des Jalles ont décidé de réfléchir, ensemble et en concertation avec le SIJALAG et la Communauté Urbaine, aux moyens de maîtriser l'avenir de cet espace et de créer les conditions de son développement durable en cohérence, notamment, avec le programme Natura 2000 dont certains périmètres ont été retenus sur cet espace.

Cette réflexion s'est concrétisée par la signature d'une charte, le 1er février 2001, et l'élaboration d'un plan d'actions validé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 8 juillet 2005.

Ce plan d'actions concerne notamment des actions sous maîtrise d'ouvrage communale : les opérations de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et des paysages, la réhabilitation d'éléments du patrimoine, la création d'équipements....

La délibération décide d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 20 % du coût HT des aménagements, sous réserve du respect de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 qui stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Deux types d'actions sont concernés :

- les études globales pré opérationnelles d'aménagement,
- les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

La dépense est plafonnée à 150.000 € par commune pour les travaux.

Construit à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle –début 20<sup>ème</sup>, le pont du Moulin Blanc est le seul point de franchissement de la jalle de Blanquefort entre les communes du Taillan Médoc et d'Eysines.

Comme la majeure partie des ouvrages d'art construits à cette époque, il est constitué de pièces de métal rivetées à chaud et d'un tablier construit sur voutins de briques.

Une centaine d'années après sa construction, le pont fatigué par un usage intensif, mais sujet à la corrosion des tempêtes et inondations, a atteint un niveau d'usure et de faiblesse qui impose aujourd'hui sa reconstruction intégrale.

Le projet prend en compte les impératifs d'usages actuels (passages de tracteurs de maraîchers ou autres véhicules agricoles) et les attentes des deux communes situées dans le Parc des Jalles, en terme d'esthétique et d'itinéraires pédestre et cyclable.

A ce titre, le futur ouvrage sera légèrement plus large que le pont actuel pour permettre le passage simultané d'un véhicule et d'un ou plusieurs piétons. Il sera plus résistant pour supporter les tracteurs et remorques maraîchères, et plus élégant, pour s'intégrer dans le paysage.

Un diagnostic et une pré-étude du CETE ont permis de cerner les enjeux techniques et l'enveloppe financière utiles à la reconstruction.

A l'issue de cette phase préalable, les élus des deux communes ont décidé que la ville d'Eysines interviendrait comme maître d'ouvrage et qu'une mission de maîtrise d'œuvre serait confiée à une équipe pluridisciplinaire (avec un bureau d'études techniques en ouvrage d'art et un architecte).

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé globalement à 275.920 euros H.T. (330.000 T.T.C.) en 2008 et 2009.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération 2008-2009</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	248.000€	Subventions	
maîtrise d'œuvre	18.960€	CUB 20 %	55.180€
étude de sol	1.500€	Conseil Général de la Gironde	55.180€
levé topographique	1.500€	Ville d'Eysines	146.427€
modification des réseaux	5.000€	Ville du Taillan Médoc	73.213€
frais de reproduction de			
dossiers	960€		
Total HT	275.920€		
TVA 19,6%	54.080€		
Total TTC	330.000€	Total Général	330.000€

En 2008, la CUB avait accordé une première subvention de 27.592 €, soit 20 % du coût hors taxes des travaux d'une opération estimée pour cette année là à 137.960 €.

<b>Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération présentés par les communes</b>			
<b>2009</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	124.000€	<b>Subventions</b>	55.184€
Maîtrise d'œuvre	8.960€	CUB (40%)	73.211€
Modification des réseaux	5.000€	Ville d'Eysines	36.605€
		Ville du Taillan Médoc	
Total HT	137.960€		
TVA 19,6%	27.040€		
Total TTC	165.000€	Total 2009	165.000€

\*NB : Le dispositif classique d'aide en fonds de concours de la Cub pour les projets du Parc des Jalles est fixé à 20% du montant des études et travaux HT. La Cub attribuera donc un fonds de concours de 27 592 €, soit 20 % du montant global de l'opération.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L. 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 8 juillet 2005, sous forme d'un fonds de concours, au taux de 20 % et aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Au titre de 2009, le montant global de l'opération est estimé pour la deuxième phase de l'opération à 137.960 € HT. Ainsi, la participation communautaire en 2009 s'élèvera à 20% du montant de l'opération, soit 27.592 € HT. La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 20414, fonction 8330, programme OC03, CRD D400-axe 4EN6.2.

Sur la base de ce montant attribué pour la seconde phase de l'opération, le montant total des fonds de concours versés par la Cub dans le cadre du financement de la rénovation du Pont du Moulin Blanc en 2008 et 2009 s'élève globalement à 55.184 €.

En conséquence, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de participer à ce projet de rénovation du pont du Moulin Blanc estimé en 2009 à 137.960 € HT, au travers du versement d'un fonds de concours à la ville d'Eysines d'un montant de 27.592 € HT et, conformément à la délibération n°2005/0564 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 10 juillet 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
26 AOÛT 2009

PUBLIÉ LE : 26 AOÛT 2009

M. SERGE LAMAISON